

TRANSFERT DE L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL (PERSONNE PHYSIQUE)

N.B : VOTRE N° SIRET EST EXIGE POUR LA FORMALITE

COÛT

Frais Greffe à l'ordre du GTC de Fort-de-France

A L'INTERIEUR DE LA CIRCONSCRIPTION

- **Gratuit** Micro-entreprise

- **91,63 €** Entreprise individuelle

- **30,55 € / notification** Pour entreprise individuelle, prévoir les frais de notification supplémentaire, en cas de modification nécessitant une mise à jour d'immatriculation (s) secondaire (s)

IMMATRICULE DANS UNE AUTRE CIRCONSCRIPTION

Sans maintien d'activité dans le ressort de l'ancien greffe

- **70,00 €** Micro-entreprise

- **123,47 €** Entreprise individuelle

Avec maintien d'activité dans le ressort de l'ancien greffe

- **70,00 €** Micro-entreprise

- **146,38 €** Entreprise individuelle

- **30,55 € / notification** Pour entreprise individuelle, prévoir, le cas échéant, les frais de notification supplémentaire pour chaque immatriculation secondaire

Frais CCI Martinique

Prestation de base gratuite

Service + :

- **70 €** Uniquement par Carte bancaire ou en Espèces (faire l'appoint)

Le formulaire P2 est téléchargeable sur
<http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/R17341.xhtml>

PIECES JUSTIFICATIVES

- 1 **extrait K** de moins de 3 mois
- 1 copie du **bail commercial** ou du **titre de propriété** ou du **contrat de domiciliation** ou du **justificatif de domicile de l'exploitant** ou une **attestation de mise à disposition** + une copie du **justificatif du local de l'hébergeant**

POUR L'ACTIVITE

Si elle est réglementée : Copie de l'autorisation provisoire ou définitive, du diplôme ou du titre nécessaire à l'activité.

Pour les transports : Attestation d'aptitude à l'inscription délivrée par la D.E.A.L.

Pour les ventes de boissons alcoolisées à consommer sur place, à emporter : Récépissé de déclaration d'ouverture, de mutation ou de translation, dûment validé par la Mairie du lieu d'implantation (imprimé cerfa n° 11543).

Pour la restauration et les métiers de bouche : Attestation de suivi de stage d'hygiène, Déclaration concernant les établissements préparant, transformant, manipulant, exposant, mettant en vente, entreposant ou transportant des denrées animales ou d'origine animale (imprimé cerfa n° 13984), Information à faire en Mairie.

Tous les actes remis par les étrangers ou membres de l'Union Européenne doivent être traduits en français.